

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-D2023\_043-DE

S'LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-043

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36    Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés :** Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : convention de mise à disposition de la déchèterie de La Clayette pour la collecte de déchets agricoles - AVEAL

Brionnais Sud Bourgogne n'ayant pas la compétence pour la collecte et le traitement des déchets professionnels, et à la demande de la société coopérative agricole AVEAL, il est proposé une convention pour la collecte annuelle de déchets agricoles sur le site de la déchèterie de La Clayette.

Les termes principaux sont les suivants :

- Définition de la partie du site mise à disposition
- Durée 3 ans
- Mise à disposition gratuite
- Utilisation 3 jours consécutifs maximum par année civile
- Définition des dates sur demande 2 mois avant
- Collecte organisée sous la responsabilité d'AVEAL

Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2023 et son échéance est portée au 31 mai 2026.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la convention pour la mise à disposition de la déchèterie de La Clayette à la société coopérative agricole AVEAL en vue d'une collecte annuelle de déchets agricoles pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2026,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-D2023\_044-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-044

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents** : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés** : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés** : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants** : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : créances irrécouvrables – Budget annexe Déchets Ménagers

Madame le comptable public de Brionnais Sud Bourgogne a dressé un état des créances irrécouvrables et sollicite leur admission en non-valeur et créances éteintes.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame le comptable public a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

La liste soumise concerne la catégorie de produits « redevance ordures ménagères » et se décompose ainsi :

- Imputation 6541 créances admises en non-valeur : 8 769.89 €
- Imputation 6542 créances éteintes : 124.92 €
- Soit un total de 8 894.81 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide d'admettre les créances irrécouvrables détaillées ci-dessus en non-valeur (imputation 6541) et en créances éteintes (imputation 6542) sur le budget annexe Déchets Ménagers,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au budget,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-D2023\_045-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-045

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36

Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés :** Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : fourniture et livraison de composteurs individuels en bois

Dans son objectif de développer le compostage individuel, Brionnais Sud Bourgogne a besoin d'un prestataire pour établir un stock de lancement et le renouveler régulièrement au fil des distributions.

Ainsi, une consultation a été lancée pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels en bois avec les modalités suivantes :

- Durée 4 ans fermes à compter de la date de notification
- Montant maximum du marché sur la durée globale fixé à 40 000 € HT (dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un maximum)
- Volume : 400 litres (capacité variable à + ou - 5 %)
- Matière : bois
- Livrés non monté, avec notice de montage et visseries fournies
- Equipés d'un bio-seau (capacité comprise entre 5 et 10 litres)
- Accompagnés d'un guide du compostage
- Délai de livraison 6 semaines maximum

Après analyse des dossiers, il est proposé de retenir l'offre de la Fabrique des Gavottes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- retient l'offre de La Fabrique des Gavottes, sise, 3395 Rue de Franche Comté - 39220 Bois d'Amont pour un montant estimé à 38 970 € HT pour la durée globale du marché,
- dit que la dépense est prévue au budget déchets ménagers,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET<

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-D2023\_046-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-046

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés :** Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : prix de vente des composteurs individuels en bois

Brionnais Sud Bourgogne développe le compostage individuel sur son territoire. Pour ce faire, elle achète dans le cadre de marchés publics des composteurs individuels en bois 400 L (capacité variable à + ou - 5 %) accompagnés d'un bio-seau (capacité comprise entre 5 et 10 litres).

Ces équipements seront distribués aux usagers du territoire moyennant une participation.

Guy DADOLLE propose que ce prix soit fixé à 35 € pour l'année 2023, et soit de nouveau étudié en 2024 au regard du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe Déchets Ménagers.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- fixe le prix de vente des composteurs individuels en bois 400 L + bio-seau à 35 € par unité pour l'année 2023,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD

Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
Reçu en préfecture le 01/06/2023  
Publié le  
ID : 071-200070548-20230601-DELIB2023\_047-DE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-047

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étalent présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés :** Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : ZAC Parc d'Activités La Bruyère Chauffailles : approbation du CRAC au 31 décembre 2022

Rapporteur : Arnaud Durix

Monsieur Romain DURAND, représentant de la SEMA Mâconnais - Val-de-Saône - Bourgogne-du-Sud, a présenté le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au 31/12/2022 relatif à la ZAC Parc d'Activités La Bruyère élaboré dans le cadre des missions de la SEMA telles que prévues par la convention de concession d'aménagement.

Ce document reprend notamment l'état d'avancement de l'opération, le bilan financier prévisionnel, le plan de trésorerie prévisionnel et doit être approuvé par le Conseil de Communauté.

Le bilan financier prévisionnel fin d'opération, révisé au 31 décembre 2022, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 011 422 € avec une participation financière de la Communauté de Communes de 1 858 895 € dont 133 895 € au titre de la compensation de l'apport en nature du foncier soit une participation d'équilibre de 1 725 000 € inchangée par rapport au bilan financier prévisionnel fin d'opération révisé le 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, le cumul des acomptes relatif à la participation d'équilibre versée par la Communauté de Communes s'élève à 1 513 895 €.

Après délibération, avec 1 opposition et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

- approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2022, relatif à la ZAC « Parc d'Activités La Bruyère » présenté,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Déliberation n°2023-048

Séance du 23 mai 2023Date de convocation : 17 mai 2023Nombre de délégués : 46

Présents : 36    Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents** : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés** : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés** : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants** : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Règlement communautaire d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Rapporteur : Arnaud Durix

### CONTEXTE

Le règlement communautaire d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise en vigueur est calqué sur celui de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Lors du vote de son budget fin janvier 2023, la Région a revu ses orientations. Ses objectifs sont les suivants :

- Honorer les engagements déjà pris (plus de 660 M€ de crédits de paiement)
- Avoir une stratégie d'investissement prudente avec une pause sur les nouveaux engagements au vu des fortes inconnues (prix de l'énergie / convention SNCF / devenir du PRIC / volet mobilités CPER...)
- Prioriser des nouveaux engagements, sur la convention TER et la structuration du plan pluriannuel d'investissement
- Mener plusieurs projets incontournables pour garantir la continuité des priorités et compétences régionales (entretien des lycées, maintenance des TER, actions en faveur de la transition écologique). Poursuite des contrats territoriaux et de l'autorité de gestion des fonds européens.

La Région Bourgogne Franche Comté a revu l'ensemble de ses règlements d'intervention :

- Les règlements maintenus : Développement des PME, Mutation et Décarbonation de l'industrie
- Les règlements suspendus : Implantation, relocalisation, Aide au conseil, AAP Numérique
- Les règlements abrogés : Le FRTED (plan de relance), Immobilier d'entreprises

D'autres aides existent, notamment celles de l'Europe via les fonds FEDER pour une économie régionale innovante et compétitive et avec pour objectifs :

- Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation et l'utilisation des technologies de pointe :
  - o Projets de recherche collaboratifs dans les domaines de la stratégie de spécialisation intelligente
  - o Structuration de la recherche en lien avec la RIS 3
  - o Projets innovants portés par les entreprises

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-DELIB2023\_048-DE

S'LO

- Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois
- Investissements productifs :
  - o Investissements stratégiques des PME
  - o Financement des PME via instruments financiers

#### PRINCIPES

L'aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de communes est calée sur le règlement d'intervention de la Région qui a été abrogé au 31/12/2022.

L'aide de la Région était conditionnée par celle de la Communauté de Communes, compétente en la matière.

L'aide FEDER pour les Investissements stratégiques des PME est également conditionnée par une subvention des communautés de communes.

Il est proposé de revoir le règlement d'intervention de la communauté de communes pour permettre aux entreprises locales de bénéficier des fonds européens, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Les changements proposés sont les suivants :

- Ne plus indiquer l'aide de la Région
- Ouvrir aux sociétés de portage du projet immobilier autres que la société d'exploitation (SCI, foncières, crédit-bailleur)
- Ouvrir aux constructions hors zones communales et aux acquisitions de bâtiments
- Rajouter aux dépenses non éligibles les Investissements d'équipements d'occasion, de retrofit, reconditionnés et d'exposition
- Conditionner l'aide à l'obtention d'autres subventions.

Au vu de l'arrêt du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises de la Région, et afin d'assurer la continuité des aides aux entreprises, les dossiers déposés à compter du 1er Janvier 2023 seront examinés sur les bases de ce règlement.

Après délibération, avec 1 opposition et 41 voix pour, le Conseil de Communauté :

- approuve le nouveau règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise de la communauté de communes tel que présenté,
- décide d'examiner les dossiers déposés à compter du 1er Janvier 2023 sur les bases de ce règlement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délégation n°2023-049

Séance du 23 mai 2023Date de convocation : 17 mai 2023Nombre de délégués : 46Présents : 36 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés :** Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Parc d'activités de la Gare : fixation du prix de vente des terrains**

Rapporteur : Arnaud Durix

### CONTEXTE

Le projet d'aménagement du Parc d'activités de la Gare, situé à Baudemont, va démarrer par la partie sud, sur l'ancienne ZAC pour permettre l'installation d'entreprises avant l'aménagement du reste de la zone.

Dans son projet initial, l'aménagement du parc repose sur la mise en œuvre d'une trame paysagère structurée et séquencée, qui participera à l'intégration de l'opération dans son environnement bocager.

La transition entre les espaces sera cohérente et soignée (traitement végétal, matériaux qualitatifs ;...).

Le parc d'activités de la Gare a vocation à devenir un projet vitrine non seulement en matière de développement durable, mais également en matière de développement économique.

L'aménagement des 2 lots sur la partie sud, se fera dans la continuité de l'existant déjà aménagé (centre de tri et chambre funéraire).

Le coût prévisionnel des travaux est de 180 000 € HT.

Le budget prévisionnel global de l'ensemble de la zone est le suivant :

Opérations	Budget initial 2023	Majoration 10%	Répartir	HT
Achat des Terrains	303 700 €	303 700 €	Département	250 000,00 €
Honoraires MMO	53 000 €	66 300 €	Département/Route	21 000,00 €
Etudes (environnementales, zones humides, geotech...)	60 800 €	55 700 €	DETR/FSIL	304 858,00 €
Voirie	477 700 €	597 000 €	Région BFC	231 448,00 €

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-DELIB2023\_049-DE

S'LO

Ouvrage EP	90 000 €	112 500 €		
Cheminement doux, espaces paysagers	301 900 €	377 300 €	Ventes réalisées	34 041 €
Lot 1 et 2 + réseaux	95 500 €	119 200 €		
Imprévus ...	139 000 €	174 000 €		
Publicité, taxes foncières, emprunt, frais de vente	32 900 €	33 300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 554 500 €</b>	<b>1 839 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>841 347 €</b>
Reste à charge	713 100 €	997 700 €		
Soit pour 38 806 m <sup>2</sup> , un prix de vente au m <sup>2</sup> entre	18,38 €	25,71 €		

#### PROPOSITION

Vu le montant des travaux pris en charge par la CC Brionnais Sud Bourgogne pour l'aménagement du site, déduction faite des subventions notifiées et des ventes déjà réalisées, la commission attractivité économique propose un prix de vente à 25 € HT le m<sup>2</sup>.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe le prix de vente des terrains du parc d'activités de la gare à 25 € HT le m<sup>2</sup>,
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame la Présidente à signer, avec les acquéreurs potentiels, les actes de ventes à intervenir et tout autre document nécessaire,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-050

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36    Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés :** Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marlon THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation à donner à la Présidente pour devenir prescripteur dans le cadre du dispositif des colos apprenantes, en lien avec la SDJES, pour les 3 structures du territoire : centre de loisirs du Pôle Enfance Jeunesse, AISL et La Marmite**

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », qui comprend pour l'ensemble du territoire les structures « centre de loisirs ».

Dans ce cadre, le dispositif « les colos apprenantes » est proposé par la SDJES. L'objectif est de permettre à des enfants de participer à des séjours au cours de l'été, à des tarifs accessibles.

La SDJES propose un accompagnement financier des centres de loisirs via la collectivité de rattachement. Ce dispositif est mis en place pour certains séjours (thématiques culturelles, apprentissage, développement des connaissances...) Les structures intéressées doivent sélectionner certains séjours proposés et adapter les prix aux familles, en respectant les critères imposés par la SDJES.

A la fin de la saison, un compte rendu sera envoyé par chaque structure avec le nombre d'enfants présents et les atteintes des objectifs pédagogiques. La SDJES complètera donc via la subvention l'écart, pour permettre d'équilibrer financièrement les séjours.

Pour que les structures puissent prétendre à cette subvention, elles doivent passer par leur collectivité de rattachement. Pour notre territoire, 3 centres de loisirs sont concernés :

- Le centre de loisirs du Pôle Enfance Jeunesse (gestion directe)
- L'AISL
- La Marmite.

Pour la structure en gestion directe, la subvention sera versée directement à la communauté de communes et apparaîtra dans les recettes.

En ce qui concerne les 2 autres centres de loisirs, la subvention ne leur sera pas attribuée directement mais transitera par la communauté de communes, qui percevra la part de ces 2 structures. Les 2 associations émettront une facture du montant dû pour reversement par la Communauté de Communes. Ce montant dépendra du nombre d'enfants inscrits aux séjours sélectionnés.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-DELIB2023\_050-DE

S'LO

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à effectuer les démarches pour s'inscrire dans le dispositif des colos apprenantes et devenir prescripteur du projet,
- autorise la Présidente à reverser les parts financières correspondantes aux 2 associations du territoire : AISL et La Marmite,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-DELIB2023\_051-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-051

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents** : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés** : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés** : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants** : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marlon THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet** : Autorisation à donner à la Présidente pour signature de la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 avec l' AISL de Colomblay

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et signe avec l' AISL, dans ce cadre, des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement de l' ALSH.

La Communauté de Communes apporte ainsi une contribution financière à l' AISL, au vu des budgets prévisionnels de l' association, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour mémoire en 2022, la Communauté de Communes a attribué à l' AISL une aide financière de 192802,96€. Cette somme a été versée en fonction de la réalisation des objectifs et selon les modalités précisées dans la convention.

En janvier 2023, la CAF a modifié ses modalités de financement et supprime le Contrat Enfance Jeunesse pour passer au Bonus Territoire. Dans ce cadre, un travail a été effectué avec les associations, dont l' AISL. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été travaillée pour 2023/2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 entre la CCBSB et l' association AISL, convention portant sur les objectifs pédagogiques, les attentes des 2 parties, ainsi que sur l' aspect financier avec les différents versements établis sur les 2 années,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l' exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-DELIB2023\_052-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-052

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents** : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés** : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés** : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants** : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Autorisation à donner à la Présidente pour la signature de la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 avec l'association La Marmite

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et signe avec La Marmite, dans ce cadre, des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement de l'ALSH.

La Communauté de Communes apporte ainsi une contribution financière à La Marmite, au vu des budgets prévisionnels de l'association, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour mémoire, en 2022, la Communauté de Communes a attribué à La Marmite une aide financière de 14 129.34 €. Cette somme a été versée en fonction de la réalisation des objectifs et selon les modalités précisées dans la convention.

En janvier 2023, la CAF a modifié ses modalités de financement et supprime le Contrat Enfance Jeunesse pour passer au Bonus Territoire. Dans ce cadre, un travail a été effectué avec les associations, dont La Marmite. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été travaillée pour 2023/2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 entre la CCBSB et l'Association La Marmite, convention portant sur les objectifs pédagogiques, les attentes des 2 parties ainsi que sur l'aspect financier avec les différents versements établis sur les 2 années,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-DELIB2023\_053-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-053

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents** : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREYON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANTONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés** : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés** : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants** : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marlon THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Autorisation à donner à la Présidente pour signature de la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 avec l'association La Ribambelle

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », et signe avec La Ribambelle dans ce cadre, des conventions d'objectifs et de financement relatives au fonctionnement du multi accueil, du Relais d'Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents.

La Communauté de Communes apporte ainsi une contribution financière à La Ribambelle, au vu des budgets prévisionnels de l'association, en contrepartie de la réalisation des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Pour mémoire, en 2022, la Communauté de Communes a attribué à La Ribambelle une aide financière de 97 115,96 €. Cette somme a été versée en fonction de la réalisation des objectifs et selon les modalités précisées dans la convention.

En janvier 2023, la CAF a modifié ses modalités de financement et supprime le Contrat Enfance Jeunesse pour passer au Bonus Territoire. Dans ce cadre, un travail a été effectué avec les associations, dont La Ribambelle. Une nouvelle convention d'objectifs et de financement a été travaillée pour 2023/2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention d'objectifs et de financement 2023/2024 entre la CCBSB et l'Association La Ribambelle, convention portant sur les objectifs pédagogiques, les attentes des 2 parties ainsi que sur l'aspect financier avec les différents versements établis sur les 2 années,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-DELIB2023\_054-DE

S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-054

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36    Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANTONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés :** Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation à donner à la Présidente pour signature de la convention permettant l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris dans une propriété collective**

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, certains bâtiments communautaires sont mis à disposition des associations, dont un situé au bourg à Colombier en Brionnais pour le fonctionnement du centre de loisirs de l' AISL.

L' AISL au sein de son projet de fonctionnement met en avant l'apprentissage et la sensibilisation à l'environnement. Pour ce faire, plusieurs acteurs en lien avec cette association interviennent auprès des enfants et de l'équipe pédagogique.

L'une d'elle est la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA). Dans le cadre de leur partenariat, une visite des locaux a été effectuée. A la suite de cette visite, il en est ressorti qu'une espèce protégée de chauve-souris (rhinolophe) niche sous le bâtiment situé au bourg de Colombier en Brionnais. Une convention est proposée par la SHNA afin d'établir un refuge pour les chauves-souris. Cette convention n'implique aucun engagement financier et permet de recevoir des conseils quant à la protection de cette espèce.

En tant que propriétaire, c'est à la Communauté de Communes de se positionner pour la signature de cette convention.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer la convention pour l'établissement d'un refuge pour les chauves-souris,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents, utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délégation n°2023-055

Séance du 23 mai 2023Date de convocation : 17 mai 2023Nombre de délégués : 46Présents : 36   Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents** : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés** : Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés** : Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants** : Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation à donner à la Présidente pour les démarches à effectuer dans le cadre d'un développement d'agrément du Multi Accueil La Ritournelle sur le secteur de Chauffailles**

La Communauté de Communes a défini, par délibération n°2018-114 en date du 26 septembre 2018, l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire », dont fait partie le Multi Accueil La Ritournelle, situé au Pôle Enfance Jeunesse à Chauffailles.

Actuellement, l'agrément du Multi Accueil La Ritournelle permet d'accueillir 16 enfants + 2 places d'urgence (utilisables pour les familles dans le besoin de manière occasionnelle sur une courte durée...) L'année 2022 a été particulière, beaucoup d'enfants sur liste d'attente (environ 20 enfants), les places d'urgence ont été extrêmement sollicitées, avec un taux de remplissage moyen situé entre 70 et 80% de la capacité théorique selon la CAF, qui a dépassé les 90% sur notre territoire. Le bilan de l'année montre que les inscriptions ne désemplissent pas, par conséquent cette situation ne peut pas durer dans le temps. Après un point avec la CAF et la PMI, il s'avère qu'il est possible de développer l'agrément pour une durée définie (besoin actuel estimé à 1 an).

Ainsi il est proposé de développer l'agrément du multi accueil, passant de 16 places + 2 places d'urgence à 20 places + 2 places d'urgence, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Les bâtiments actuels permettent d'accueillir ce développement. Les modifications auront lieu au niveau du personnel encadrant (prises en compte dans le budget prévisionnel 2023) et pour quelques achats de matériel, en fonction du passage et des attentes de la PMI.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à effectuer les démarches pour le développement de l'agrément sur une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN



Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-056

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés :** Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

### Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents 2023 suite à la réorganisation du service Portage des repas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu lors de sa séance du 12 mai 2023,

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est expliqué que dans le cadre du marché public à procédure adaptée lancé pour le service Portage Repas, et suite à la prise en charge de la tournée du secteur Chauffailles par l'association ADMR de Châteauneuf, une réorganisation de ce service s'impose. La fréquence de livraison des repas au domicile des bénéficiaires sur le secteur La Clayette est également modifiée (livraison effectuée sur 3 jours et non plus sur 6 jours).

Le service Portage des repas est composé actuellement de :

- 1 agent social à temps complet
- 2 agents sociaux à temps non complet (32h hebdomadaires).

Suite à la réorganisation de ce service, et en concertation avec les agents concernés, une évolution du temps de travail des 3 agents s'impose.

Pour l'agent à temps complet, toute la partie livraison des repas est transférée à la structure partenaire (ADMR Châteauneuf). Cet agent conservera néanmoins 10 heures hebdomadaires afin d'effectuer les tâches administratives en lien avec ce service.

D'autres missions administratives lui seront confiées pour les 25 heures restantes. Il est envisagé de positionner l'agent au sein du service environnement pour la partie facturation de la REOM et accueil des usagers. Une intégration directe de cet agent titulaire relevant de la filière sociale (catégorie C) à la filière administrative (catégorie C) sera donc nécessaire et acceptée par l'agent concerné.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 071-200070548-20230523-DELIB2023\_056-DE

S<sup>2</sup>LOW

Pour les 2 agents à temps non complet, la part consacrée au portage de repas représente une quotité hebdomadaire de 28 heures pour chacune d'entre elles.

Au vu de cette évolution, un des 2 agents a émis le souhait de diminuer son temps de travail et sollicite une durée hebdomadaire de 28 heures.

Pour le temps restant sur ces deux postes, dont les fiches de poste seront redéfinies, soit 7 heures pour l'une et 11 heures pour la seconde, il est proposé les missions suivantes :

- Ambassadrice du tri au sein des déchetteries, afin de venir compléter les équipes actuelles ;
- Entretien des locaux à partir du mois d'octobre, suite à un départ en retraite.

Il est donc proposé au Conseil de communauté :

- La suppression du poste d'agent social chargé du portage de repas à temps complet (grade agent social – catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, et la création à cette même date d'un poste à temps complet d'assistante de gestion administrative mutualisée, relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (catégorie C) ;
- La diminution de plus de 10 % de la durée hebdomadaire du poste à temps non complet (32h) de l'agent social chargé du portage de repas (relevant du cadre d'emploi des agents sociaux) constituant ainsi une suppression et création de poste ;
- La modification au tableau des effectifs de l'intitulé du poste des agents sociaux chargés du portage de repas en Agent polyvalent chargé du portage de repas à domicile et assurant des missions d'ambassadrice du tri au sein des déchetteries intercommunales et/ou d'entretien des locaux intercommunaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- supprime le poste d'agent social chargé du portage de repas à temps complet (grade agent social – catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, et créé à cette même date un poste à temps complet d'assistante de gestion administrative mutualisée relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs (catégorie C),
- supprime à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 le poste à temps non complet (32h hebdomadaires) d'agent social chargé du portage de repas et créé à cette même date un poste d'agent polyvalent chargé du portage de repas à domicile et assurant des missions d'ambassadrice du tri et/ou d'entretien des locaux à temps non complet (28h hebdomadaires) relevant du cadre d'emploi des agents sociaux,
- modifie sur le tableau des effectifs l'intitulé du poste des agents sociaux chargés du portage de repas,
- charge Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°2023-057

Séance du 23 mai 2023

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de délégués : 46

Présents : 36 Votants : 42

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne régulièrement convoqués le 17 mai 2023, se sont réunis le 23 mai 2023 à 20h en séance ordinaire, salle des fêtes située 80 rue Lamartine à La Clayette, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Etalent présents :** Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Bernard AUGAGNEUR - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

**Absents excusés :** Karim BENCADI - Paul TESCHER - Gilles LUCARELLA - Jean-Paul BESSON

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Jérôme DEBARREIX

**Délégués suppléants :** Patrick LEROUX - Michel TREMEAUD

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Séverine GARDON-MORIN (pouvoir à Nicolas GEOFFRAY) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Véronique MATHUS (pouvoir à Alain LE CLOIREC) - Lydie AUDET (pouvoir à Fabrice DEJOUX)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents 2023  
Service Pôle Enfance Jeunesse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu lors de sa séance du 12 mai 2023,

### Transformation de deux emplois permanents :

- Poste Responsable du RAM :

Suite à la réussite de concours et en lien avec les besoins du service Pôle Enfance Jeunesse, il est proposé de d'ouvrir le poste de responsable du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants (catégorie A).

- Poste d'animateur à temps non complet au multi-accueil :

Au vu du taux de fréquentation de la crèche et afin de répondre aux critères exigés par la CAF organisme subventionneur, la durée hebdomadaire d'un poste d'animateur (animatrice) du multi accueil à temps non complet (30 h.00 hebdomadaires) actuellement occupé par un agent contractuel nécessite d'être augmentée. Il est donc proposé de transformer ce poste à temps non complet en poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ouvre le poste de responsable du Relais des Assistantes Maternelles (RAM) au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants (catégorie A),
- supprime à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 le poste à temps non complet d'animateur au multi-accueil (30 h hebdomadaires) et créé à cette même date un poste à temps complet d'animateur au multi-accueil (relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation),
- modifie le tableau des effectifs en ce sens,



- charge Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne tenue de la délibération.

Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le secrétaire de séance,  
Michel CANNET

